

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works Government Services Canada- Bid
Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 405
Saint John
New Brunswick
E2L 2B9

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

All enquiries are to be submitted in writing to the Supply Specialist, Gisele Doucet: Email: gisele.doucet@pwgsc.gc.ca or Fax No. (506) 636-4376.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works Government Services Canada- Bid
Receiving / Réception des soumissions
189 Prince William Street
Room 405
Saint John
New Bruns
E2L 2B9

Title - Sujet Rte117 Rehabilitation Kouchibouguac	
Solicitation No. - N° de l'invitation EC015-160048/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client R.070695.001	Date 2015-06-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWB-004-3610	
File No. - N° de dossier PWB-5-38003 (004)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-05	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Doucet, Gisele PWB	Buyer Id - Id de l'acheteur pwb004
Telephone No. - N° de téléphone (506) 636-4541 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 636-4376
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification à l'invitation numéro onze (11) est soumise pour inclure l'addenda numéro 11 suivant.

La modification qui suit apportée aux documents de soumission entre en vigueur dès maintenant. L'Addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes autres conditions ne changent pas.

Addenda numéro 11.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1: L'article 13 a une quantité de 16 000 m³, le paragraphe ci-après, tiré de la section sur le paiement, représente une partie du PAR, mais nous n'arrive pas à comprendre comment ces quantités totalisent 16 000 m³, pouvez vous fournir une ventilation complète des matériaux

R1: La quantité estimative pour le Matériel d'accotement – Produit d'asphalte recyclé (PAR) dans le formulaire de soumission (article 13) qui doit être utilisé à d'autres emplacements doit être modifiée à 2300 m³. La ventilation des quantités de RBR utilisé à d'autres emplacements est fournie dans la section 01 29 00 du devis du projet. D'autres utilisations requises du RBR, mais sans paiement, notamment le recyclage des mélanges à chaud dans le mélange d'asphalte de la couche de base et 1000m³, entreposés sur la promenade. Tout le RBR excédentaire qui dépasse les besoins du projet deviendra la propriété de l'entrepreneur, à l'exception de l'article 12, Matériel d'accotement – Produit d'asphalte recyclé (PAR).

Q2: La section du devis sur le décapage et la mis en dépôt du sol, le paragraphe suivant cite que le Représentant du Ministère décide de l'emplacement des mises en dépôt. Aux fins de soumission pourriez-vous donner des éclaircissements quant à l'emplacement des dépôts.

R2: Le décapage et mis en dépôt du sol doit avoir lieu à l'arrière du talus ou au pied du talus. Voir la section 01 29 00.

Q3: Le devis comprend plusieurs références à la norme du MTINB, pouvez-vous préciser si les tarifs de camionnage utiliser pour le projet seront conformes aux tarifs prescrits par la norme du MTINB?

-
- R3:** Les tarifs de transport et de transport additionnel ne s'appliquent pas au projet. Le transport et le transport additionnel ne seront pas payés séparément et seront compris dans les prix unitaires de l'Entrepreneur. Voir la section 01 29 00.
- Q4:** Y a-t-il des restrictions quant à la longueur permise de l'aire de travail?
- R4:** La longueur des aires de travail est limitée à ce qui est prescrit dans le Guide de Signalisation des Travaux Routiers. Il peut y avoir plusieurs aires de travail, mais elles doivent se conformer au Guide de Signalisation des Travaux Routiers.
- Q5:** Le PAR transporté à d'autres endroits (article 3) doit-il être tamisé?
- R5:** Le traitement du PAR pour les utilisations prescrites incombe à l'Entrepreneur et est considéré comme une tâche connexe aux travaux.
- Q6:** En ce qui concerne l'article 13 du formulaire de soumission.
La quantité dans le formulaire de soumission est de 16 000 m³.
D'après la section 01 29 00, Paiement, les articles d'offre 1.2.12.2, Autres endroits – Produit d'asphalte recyclé (PAR), n'indiquent que 2300 m³ à placer.
- R6:** La quantité estimative pour le Matériel d'accotement – Produit d'asphalte recyclé (PAR) dans le formulaire de soumission (article 13) qui doit être utilisé à d'autres endroits doit être modifiée à 2300 m³. La ventilation des quantités de RBR utilisée à d'autres endroits est fournie dans la section 01 29 00 du devis du projet. D'autres utilisations requises du RBR, mais sans paiement, notamment le recyclage des mélanges à chaud dans le mélange d'asphalte de la couche de base et 1000m³, entreposés sur la promenade. Tout le RBR excédentaire qui dépasse les besoins du projet deviendra la propriété de l'entrepreneur, à l'exception de l'article 12, Matériel d'accotement – Produit d'asphalte recyclé (PAR).
- Q7:** Sur le dessin C56, le détail des limites de remblai autour des structures montre une profondeur de tranchée maximale de 2,2 m et certains ponceaux nécessitent une excavation plus profonde que cela.
Puisque les articles 130, 131, 140 et 141 utilisent des dessins types du MTINB pour des tranchées de plus de 2,2 m de profondeur et que vous faites référence au devis type du MTINB dans votre devis, est-il juste de présumer que le devis type du MTINB prime sur vos dessins?

-
- R7:** Le détail fourni sur le dessin vise les installations de ponceaux avec barrière antigivre dans les situations où la tranchée est peu profonde. Dans les cas où les profondeurs de tranchées dépassent 2,2 m, le dessin type 161.4 du MTINB doit être utilisé.
- Q8:** Le matériau de qualité de type 2 auquel vous faites référence sur vos dessins s'agit-il de matériau de chaussée existant excavé à réutiliser?
- R8:** Les matériaux de type 2 sont considérés comme des matériaux d'emprunt de catégorie A conformément au MTINB et les matériaux de type 2 doivent être conformes aux matériaux d'emprunt de catégorie A comme indiqué dans le devis.
- Q9:** Dans le devis du projet, les épaisseurs de tuyaux et profils d'ondulation font référence au devis type du MTINB. Pour les diamètres de tuyaux d'aluminium supérieurs à 1200 mm, les épaisseurs et les profils d'ondulation ne sont pas répertoriés dans le devis type du MTINB (section pertinente ci-jointe). Veuillez préciser les épaisseurs et les profils d'ondulation désirés pour les tuyaux d'aluminium de 1350 mm et 1500 mm de diamètre.
- R9:** Dans la section 33 42 13.14 du devis, ajouter l'article 2.1.4 suivant :
- “4 Pour les tuyaux métalliques de plus de 1200 mm une épaisseur de 3,5 mm et un profil d'ondulation 68 mm x 13 mm sont requis. L'épaisseur et l'ondulation doivent être confirmées conformément aux spécifications du fabricant de tuyaux à chaque endroit et doivent respecter la norme ASTM B209.
- Q10:** Le tableau pour les déflecteurs de poissons à la feuille 65 (ci-jointe), stipule qu'il y a différentes configurations pour la hauteur et la dénivellation du déflecteur pour un tuyau de 1500 mm, mais je suis incapable de déterminer quand chaque configuration est nécessaire. En outre, veuillez indiquer l'épaisseur requise pour toutes les échelles à poissons en aluminium.
- R10:** La hauteur et la dénivellation des déflecteurs sont les mêmes pour toutes les dimensions de ponceaux; voir la révision du dessin C65. L'épaisseur minimale des déflecteurs de poissons conforme aux exigences du fabricant est acceptable.
- Q11:** La quantité pour la couche d'accrochage est-elle exacte? Il semble y avoir une quantité suffisante pour poser deux couches de bitume d'accrochage. Puisqu'il n'y a que deux

couches d'asphalte, seule une couche d'accrochage serait nécessaire, ce qui représenterait environ la moitié de la quantité actuellement indiquée dans le formulaire de soumission.

R11: La quantité estimative pour couche de bitume d'accrochage doit être modifiée à 210 000 m². Voir le tableau de prix unitaire daté 2015-05-29 avec l'article 16 / 32 12 13.16 / couche de bitume d'accrochage.

Q12: Les tuyaux en plastique sont-ils autorisé?

R12: Non. Veuillez vous reporter à la section 33 42 13.14 pour connaître les matériaux permis.

Q13: Est-ce que tous les cour d'eau abritent des poissons?

R13: Non. Veuillez vous reporter au dessin C65 où les cours d'eau abritant des poissons sont indiquée.

Q14: Utilise-t-on la section-type DTI pour les matériaux de remblayage des ponceaux de plus de 1500 mm?

R14: D'après ce projet, il n'y a pas de ponceaux de plus de 1500 mm à remplacer.

Q15: Barrages de castor – qui s'occupe des castors? Certains barrages sont loin de l'axe de la route. Avons-nous le droit de nettoyer les tranchées?

R15: Les barrages de castor doivent être nettoyés avant que d'autre travaux soient entrepris. Veuillez vous reporter à la section 01 11 00.

Q16: Les taux de camionnage du N.-B s'appliquent-ils à ce projet?

R16: Les taux de transport et de révisions de NBDTI ne s'appliquent pas à ce projet. Le transport et les révisions ne seront pas payés séparément et devraient être inclus dans les prix unitaires de l'entrepreneur. Veuillez vous reporter à la section 01 29 00.

Q17: Les révisions (mentionnées aux points 806 et 807 NTDI) sont-elles payées pour ce travail?

R17: Veuillez vous reporter à la réponse 16 ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EC015-160048/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.070695.001

Amd. No. - N° de la modif.

011

File No. - N° du dossier

PWB-5-38003

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q18: Y a-t-il un diagramme du mouvement des terres pour ce projet?

R18: Il n'y aura pas de diagramme du mouvement des terres pour ce projet.

2. CLARIFICATION

Renseignement additionnel - Le tableau suivant illustre les débits d'eau nominaux à chaque ponceau touché par le projet; il est fourni pour aider l'entrepreneur à concevoir des mesures temporaires de régularisation des eaux.

Route 117 - Design Flow Rate Table/Tableau de débit de conception

Name/Nom	Drainage Area (km ²)/ Aire de drainage	Contingency Flow Capacity (Q10)/ Capacité de débit d'urgence (Q10)	Design Flow Rate (Q100)/ Débit de conception (Q100)
DR01	0.030	0.0024	0.13
DR02	0.024	0.0019	0.11
DR03	0.064	0.0051	0.22
DR04	0.153	0.0122	0.43
DR05	0.138	0.0110	0.40
DR06	0.100	0.0080	0.31
DR07	0.043	0.0034	0.17
DR08	0.056	0.0045	0.20
DR09	0.073	0.0058	0.24
DR10	0.023	0.0018	0.10
WC01	0.235	0.0188	0.59
DR11	0.167	0.0134	0.46
DR12	0.121	0.0097	0.15
WC02	1.100	0.0880	1.88
WC03	0.378	0.0302	0.84
DR13	0.058	0.0046	0.21
DR14	0.027	0.0022	0.11
DR15	0.116	0.0093	0.35
DR16	0.196	0.0157	0.52
DR17	0.078	0.0062	0.26
DR18	0.110	0.0088	0.33
WC04	0.199	0.0159	0.52
WC05	1.395	0.1116	2.25
WC06	0.225	0.0180	0.57
WC07	0.025	0.0020	0.11
WC08	0.757	0.0606	1.42
WC09	0.040	0.0032	0.16
WC10	0.111	0.0089	0.34
WC11	0.420	0.0336	0.91
DR19	0.021	0.0017	0.10
DR20	0.067	0.0054	0.23
DR21	0.044	0.0035	0.17
DR22	0.032	0.0026	0.13
WC12	0.091	0.0073	0.29
DR23	0.161	0.0129	0.44
DR24	0.069	0.0055	0.24
DR25	0.070	0.0056	0.23
DR26	0.489	0.0391	1.02
WC13	0.050	0.0040	0.19
WC14a/b	0.300	0.0240	0.71
DR27	0.149	0.0119	0.42
WC15	0.070	0.0056	0.24
WC16a/b	0.670	0.0536	1.30
WC17	0.313	0.0250	0.73
WC18	1.767	0.1414	2.68
WC19	0.123	0.0098	0.36
WC20	0.181	0.0145	0.49
WC21a/b	1.230	0.0984	2.04
WC22	0.080	0.0064	0.26
WC23	0.233	0.0186	0.70
WC24a/b	3.520	0.2816	4.50
WC25	0.528	0.0422	1.05
WC26	0.228	0.0182	0.58
WC27	0.370	0.0296	0.83
WC28	1.472	0.1178	2.34

Note: Used regional flood equation $Q=3.5A^{3/4}$. Approximately 85% drainage area is swamp; used a reduction factor of 0.5%. Reference Figure 2.4.6 RTAC Manual